

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. GENERALITES

*Les conditions de ventes citées ci-dessous sont les seules admissibles, et se substituent à toutes clauses contraires qui pourraient figurer dans les modalités d'achat du Client, sauf acceptation préalable du service commercial.*

### 2. COMMANDES - OFFRES

Le contrat de vente est définitivement formé dès l'émission de l'accusé de réception par le vendeur de la commande du Client.

**2.1** Toute commande ou offre doit être notifiée par lettre, ou télécopie.

**2.2** Toute commande excédant 763 € HT doit être confirmée par courrier. La référence à une offre du vendeur doit être explicitement indiquée sur la commande. Toute commande devra comporter une référence Client.

**2.3** Aucun engagement verbal ne sera recevable sauf confirmation écrite et signée d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

**2.4** Annulations : toute annulation partielle ou complète d'une commande confirmée fera l'objet de frais d'annulation correspondant au montant des frais engendrés par AA Sa. Les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises au vendeur à titre d'indemnités de résiliation.

### 3. PRIX

**3.1** Tous les prix s'entendent, sauf stipulation contraire, nets, hors taxes, départ usine d'Orsay. Les frais de port, d'assurance et d'emballage sont facturés en sus.

**3.2** En cas de devis : si les éléments ayant servis à son établissement venaient à changer, il en sera tenu compte lors de la facturation.

**3.3** Marchés de longue durée : les prix sont révisables à la livraison en fonction des indices parus au B.O.S.P. et de tout autre indice indiqué dans nos formules de révision de prix, accompagnant nos devis et nos confirmations de commandes.

**3.4** Études : les études sont payantes, elles ne pourront être communiquées ni exécutées sans l'autorisation de AA Sa qui conserve tous droits de propriété industrielle et intellectuelle y afférent.

**3.5** Essais et maquettes : toujours à la charge du client qui en fera la demande écrite, aucune réclamation ne sera admise les concernant après livraison du matériel.

**3.6** Logiciels : AA Sa conserve tous les droits de propriétés industrielle et intellectuelle pour tout logiciel qui serait livré avec le matériel.

**3.7** Acquisition en Franchise de T.V.A. : elle doit nous être notifiée sous la forme d'attestation visée par l'inspection des contributions indirectes.

### 4. LIVRAISON ET MISE EN SERVICE

**4.1** Le délai de livraison court de la date de réception de la commande à la date de remise de la marchandise au transporteur. Il correspond au meilleur délai du vendeur et ne saurait constituer une obligation de résultats.

**4.2** Sauf instructions contraires, il sera procédé selon disponibilité à des livraisons et facturations partielles.

**4.3** Le vendeur n'assumera aucune responsabilité pour tout retard de livraison résultant des causes suivantes :

- Règlements non parvenus aux dates prévues.
- Cas de force majeure tels que : grève, fait de guerre, lock-out, épidémies, catastrophes naturelles....

**4.4** Pénalités de retard : il ne pourra nous être réclamé quelle qu'en soit la cause des pénalités de retard; à l'exception où notre accusé de réception de commande le prévoirait en tant que condition expresse à l'obtention de la commande.

**4.5** L'assistance pour installation de matériel, leur mise en service ainsi que la formation des utilisateurs ne sont jamais incluses dans nos prix et doivent faire l'objet d'une demande séparée comprenant en plus des indemnités journalières de déplacement, les frais de transport et de séjour de nos personnels.

**4.6** Le déchargement et la mise en place de nos fournitures sont à la charge de nos clients et sous leur responsabilité.

### 5. RECLAMATIONS - RETOURS

**5.1** Les réclamations au vendeur portant sur les matériels livrés doivent être notifiées au plus tard cinq jours après la date de livraison.

**5.2** Réclamations liées au transport : les dispositions de l'article 105 du Code de Commerce sont seules applicables au transport et livraison des matériels. Le client devra faire toutes réserves dans les délais requis auprès du transporteur et prendre toute mesure utile pour la sauvegarde de ses droits. Il devra **systématiquement et dans tous les cas émettre des réserves écrites** sur tout document présenté à la signature par le transporteur. Si le matériel se trouvait endommagé ou perdu lors du transport une lettre circonstanciée doit être adressée à AA Sa et au transporteur dans les deux jours francs suivant la réception, faute de quoi, le client perdrait tout recours.

### 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

**6.1** Mode de paiement : sont acceptés comme mode de paiement les chèques, traites ou virements bancaire à 30 jours, date de facturation. Tous les frais bancaires inhérents au paiement sont à la charge du client.

**6.2** Commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT :

- Premier acompte de 30 % à la commande, sur facture.
- Deuxième acompte de 50% en phase intermédiaire, payable à livraison, sur facturation.

- Le solde 20%, payable à 30 jours, date de facturation/livraison.

**6.3** Retard de paiement : Tout retard de règlement donnera lieu, de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € et fera l'objet de pénalités, calculées avec un taux égal à trois fois le taux légal annuel, payable à partir du 1<sup>er</sup> jour de retard suivant la date de règlement figurant sur la facture.

### 7. CONDITIONS DE GARANTIE

**7.1** En cas de retour sous garantie, les produits doivent être expédiés chez AA Sa (frais de transport à la charge du client), après autorisation de AA Sa, accompagnés d'une explication détaillée du défaut constaté. AA Sa à sa discrétion réparera ou échangera en ses locaux le matériel en question, dont le défaut est conforme aux conditions de garantie.

**7.2** "Warranty labels" : tout composant ouvert ou "warranty label" détérioré entraînera la nullité de la garantie.

**7.3** Garantie contre tout vice de fabrication : tous les produits sont garantis pièces et main d'œuvre pendant une période de 12 mois après la date de livraison (sauf mention spéciale).

**7.4** La garantie ne couvre en aucun cas les conséquences dues à l'usure normale des pièces, aux négligences ou à l'utilisation défectueuse des appareils.

### 8. RESERVES DE PROPRIETE - RISQUES

**8.1** La propriété des matériels vendus ne sera transférée au client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Néanmoins, la charge des risques de toute nature que pourrait subir les matériels sera transférée au Client dès la mise à disposition desdits matériels chez le vendeur.

**8.2** En cas de redressement ou liquidation judiciaire du Client, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions légales.

### 9. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCES

Seul le Tribunal de Commerce d'Evry est habilité à régler tout litige ou contestation afférent à l'activité commerciale de AA Sa.